

A Luzenac, le 21/06/24

Reçu le : 24/06/2024
N° 950 2
Service : PLUi
Copie(s) :

**Communauté de Communes du Pays d'Olmes**  
**Monsieur le Président**  
1 chemin de la Coume  
09300 LAVELANET

OBJET : Avis sur le dossier de PLUi arrêté le 10 avril 2024

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 26 avril 2024, vous sollicitez la CCHA en tant que Personne Publique Associée suite à l'arrêt de votre projet de PLUi en date du 10 avril 2024.

Lors de l'examen du dossier, nous avons constaté que l'Arrêté Préfectoral d'exploitation de la carrière de Trimouns exploitée par Imerys Talc Luzenac France et dont le siège est présent sur la commune de Luzenac n'avait pas été pris en compte dans le projet de PLUi arrêté.

Le périmètre de la carrière porte sur les communes de Bestiac, Lordat, Vernaux mais également sur la commune de Montségur, concernée par le projet de PLUi de votre territoire.

Vous trouverez ci-après nos observations :

**1 – Demande de modification des règlements graphique et écrit sur le périmètre concerné par l'Arrêté Préfectoral de la carrière de Trimouns, arrêté portant sur une durée de 30 ans depuis le 21 septembre 2020**

Le périmètre défini dans l'Arrêté Préfectoral de la carrière de Trimouns sur la commune de Montségur est classé en zone agricole A au règlement graphique du PLUi arrêté. L'article A1.2 du règlement écrit afférent interdit l'ouverture ou l'installation de carrières. Ce classement apparait donc en inadéquation avec cet arrêté.

A noter que sur les communes de Péreille et Raissac, une carrière fait l'objet d'une prescription au titre de l'article R151-34 du code de l'urbanisme, prescription que nous souhaiterions voir reportée sur le périmètre défini dans l'Arrêté Préfectoral de la carrière de Trimouns sur la commune de Montségur afin d'assurer une cohérence de traitement entre les deux carrières ainsi qu'avec le futur PLUi de la CCHA.

Toutefois, nous nous interrogeons sur l'application de l'article DC24 dans les dispositions communes du règlement écrit qui mentionne pour les secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol, que « les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles est autorisées » alors même que l'article A 1.2 mentionne l'interdiction de l'ouverture ou l'installation de carrières. Il conviendrait de clarifier l'articulation de ces deux articles en précisant que l'article DC24 prévaut sur l'article A1.2

Communauté de Communes  
de la Haute-Ariège

**Siège social**

13, Route nationale 20  
09 250 Luzenac  
t. 05 61 64 68 00  
f. 05 61 64 41 08  
administration.generale@cc-  
hauteariege.fr

www.cc-hauteariege.fr

**Référent**

Céline MARIANI  
Chef de projet PLUi  
t. 05 61 64 66 92  
t. 06 32 76 70 71  
c.mariani@cc-hauteariege.fr

## **2 – Ajout de l'Arrêté Préfectoral de la carrière de Trimouns à l'annexe 5.4.**

L'Arrêté Préfectoral de la carrière de Trimouns n'est pas présent dans les annexes du PLUi arrêté alors même que l'Arrêté Préfectoral de la carrière sur les communes de Péréille et Raissac a bien été intégré.

## **3 – Rectification de la légende du règlement graphique**

Nous avons constaté une erreur de référence dans la légende du règlement graphique qui renvoie à l'article R131-34 du code de l'urbanisme en lieu et place du R151-34.

En outre, nous nous interrogeons sur les conséquences règlementaires de l'aplat avec des cercles verts situé à proximité de la zone d'extraction actuelle de la carrière, non légendé. Il semble correspondre à la Réserve naturelle du Massif de Saint-Barthélémy, sans pour autant que des dispositions règlementaires s'y appliquent.

Le projet n'appelle pas d'autres remarques de notre part.

Ainsi, la CCHA émet un avis favorable sous réserve de prendre en compte les observations émises ci-avant concernant le périmètre d'exploitation de la carrière de Trimouns.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Communauté de Communes  
de la Haute-Ariège

### **Siège social**

13, Route nationale 20  
09 250 Luzenac  
t. 05 61 64 68 00  
f. 05 61 64 41 08  
administration.generale@cc-  
hauteariege.fr

[www.cc-hauteariege.fr](http://www.cc-hauteariege.fr)

### **Référent**

Céline MARIANI  
Chef de projet PLUi  
t. 05 61 64 66 92  
t. 06 32 76 70 71  
c.mariani@cc-hauteariege.fr

Alain NAUDY,

Président

